



**ARRÊTÉ du 8 juillet 2026  
portant interdiction temporaire de feux d'artifices dans  
le département de l'Indre en raison du risque élevé d'incendie**

**LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1 et R.635-8 ;

Vu le décret n°97-34 du 18 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN en qualité de préfète de l'Indre ;

Vu le décret du 29 avril 2026 portant nomination de M. Alexandre MÉTÉREAUD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Indre ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état de sécheresse des sols et de la végétation ;

Considérant que plusieurs centaines d'hectares ont déjà brûlés dans le département depuis le début de l'été et qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles à la limitation des risques ainsi qu'à la préservation des moyens humains et matériels du SDIS 36 ;

Considérant le niveau de risque élevé en découlant pour le département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Tous les spectacles pyrotechniques et les feux d'artifice, quelle que soit la catégorie, sont interdits sur l'ensemble des communes du département de l'Indre à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 15 juillet 2025 à 23h59.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et susceptible de faire l'objet de poursuites pénales conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans les deux mois suivants sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans le délai maximal de deux mois suivant sa publication. Ce recours peut être transmis via l'application Télé recours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Châteauroux, les sous-préfètes des arrondissements du Blanc, d'Issoudun et de La Châtre, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, le directeur départemental de la police nationale, les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet



Alexandre MÉTÉREAUD